

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-120-REG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

N° 22/120/RÉG

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

**OBJET :** RÉGLEMENTATION

Approbation de la création et des modalités d'organisation d'un marché mixte estival sur le parking de la Marine (P2) durant la saison estivale 2022 - Tarification.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la conseillère municipale déléguée aux halles, foires et marchés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux sont de la compétence du Conseil Municipal comme le prévoit notamment l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après délibération du Conseil Municipal, le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Afin d'élargir son offre en matière de marchés en extérieur, la Commune souhaite créer un marché mixte durant la saison estivale. Ce marché se tiendra chaque jeudi matin sur le parking P2 de la Marine jusqu'au 31 août 2022.

Pour cette première année de mise en place, et au vu des délais contraints pour l'année 2022, le marché mixte estival de la Marine se tiendra exceptionnellement du 14 juillet au 31 août.

Ce marché est destiné à la vente de produits alimentaires, produits dérivés à base de plantes et fleurs ou compositions florales, produits manufacturés, textiles, fripes, articles de bazar. Outre le fait de répondre à une forte demande de la part des différents professionnels du secteur et des usagers. Ce marché mixte a également pour but d'augmenter l'attractivité de la zone portuaire de Portivechju en parallèle des travaux d'extension du port en cours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création et les modalités d'organisation d'un marché mixte estival sur le parking de la Marine (P2) durant la saison estivale 2022 ainsi que sa tarification proposée ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles intéressées,

Vu la délibération n° 21/189/REG du 20 décembre 2021 relative aux droits de place des marchés de plein vent - Mise en application de la nouvelle grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 : Marché mixte estival de la Marine**

#### a) Identification et nature du marché

Un marché communal sera organisé chaque jeudi matin jusqu'au 31 août 2022 sur le parking de la Marine (P2) dans l'agglomération de Portivechju.

Pour cette première année de mise en place, et au vu des délais contraints pour l'année 2022, le marché mixte estival de la Marine se tiendra exceptionnellement du 14 juillet au 31 août.

Ce marché est destiné à la vente de produits alimentaires, produits dérivés à base de plantes et fleurs ou compositions florales, produits manufacturés, textiles, fripes, articles de bazar.

Il est ouvert aux producteurs agricoles en activité, aux retraités agricoles, aux artisans de bouche et aux revendeurs inscrits dans l'une des trois chambres consulaires locales.

b) Jours et horaires d'ouverture

Le marché communal de la Marine accueille le public chaque jeudi matin entre 07h00 et 13h00.

Les exposants ne seront autorisés à s'installer qu'à partir de 06h00 pour une mise en place terminée à 07h00 et devront impérativement avoir quitté le site à 14h00 pour permettre le début des opérations de nettoyage du site puis la réouverture à la circulation et au stationnement.

c) Localisation

Le marché communal de La Marine est implanté dans l'agglomération de Portivechju sur le parking de la Marine (P2) situé derrière le Quai Paoli.

A l'occasion de travaux de voirie entrepris sur ce site ou d'évènements à caractère exceptionnel ne permettant pas l'installation des exposants ou l'accueil du public en toute sécurité, le marché pourra temporairement être déplacé sur le parking des Douanes. Sauf cas de force majeure, les exposants seront prévenus du déplacement avec un préavis minimum d'une semaine.

**ARTICLE 2 :** de fixer les tarifs propres à ce marché mixte jusqu'au 31 août 2022, et suite à la délibération du 20 décembre 2021 :

Tarif applicable par mètre linéaire avec une profondeur autorisée de 2 mètres	Volants (inchangé)
Juillet Août	<b>7 € / mètre linéaire par jour</b>

**ARTICLE 3 :** Le marché forain se tenant les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois est annulé durant la période estivale, soit les mois de juillet et août.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** d'imputer les crédits de recettes correspondantes :

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article 7336 : Droits de place

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

